

La mise à disposition des fonds

Le montant de l'avance est remis au régisseur dès la date d'ouverture de la régie, par virement sur son compte bancaire (joindre un RIB à la demande).

Révision #1

Créé 16 janvier 2024 19:31:53 par Étienne Lemarignier

Mis à jour 17 janvier 2024 10:30:21 par Étienne Lemarignier